

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 27
Pouvoirs : 7
Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 30/06/2015

Le 6 Juillet 2015, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Jean-José BETTIOL (remplace Daniel DOMPOINT), Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLEY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (pouvoir Bruno HENRY), Christian BAISE (pouvoir Etienne SERRAT), Noël CHEYNET, Daniel DOMPOINT (remplacé par Jean-José BETTIOL), Yves DUMOULIN (pouvoir Richard SIMMINI), Jacky DUTRUC (pouvoir Marc PECHOUX), Chantal NOEL, Vincent LAUTIER (pouvoir Bernard REY), Sylvie MICHEL (pouvoir Béatrice GUERIN), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie-Christine THEVENET), Michel RAYMOND, Frédéric VALLOS (pouvoir Françoise DUVILLARD)

Secrétaire de séance : Hubert BONNET

OBJET : FINANCES – Taxe d'Habitation, modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille :

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente chargée des Finances, rappelle que la Communauté de communes fixe les taux des taxes suivantes (pour la part d'imposition qui lui revient) : TH, CFE, TFB, TFNB, TASCOM, sous réserve de liens entre les taux, notamment avec ceux des communes.

Cette fiscalité mixte permet de mettre en place une politique fiscale (abattements, majoration, exonérations, cotisations minimales, etc.) pour ces taxes.

Les précédentes communautés Porte Ouest de la Dombes et Saône Vallée avaient adopté certaines dispositions fiscales sur les abattements à la TH, la cotisation minimale de CFE, ou la TASCOM.

La commission des finances réunie le 16 juin 2015 et le bureau du 25 juin 2015 ont examiné les différentes possibilités offertes par la législation et exposent que les dispositions de l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permet au conseil de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille fixés par la loi, à un minimum de 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes.

Mme Brigitte COULON précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✘ **DECIDE** de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués.
- ✘ **FIXE** les taux de cet abattement à

- ✓ 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
 - ✓ 15% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **15 JUIL. 2015**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20150706-2015C74-FI
Affichage le : **15 JUIL. 2015**

A Trévoux, le 06/07/2015

Le Président,
Bernard GRISON

